



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT-REGION DE LA GUYANE
COMMUNE DE MACOURIA

Rue Benjamin CONSTANCE - 97355 MACOURIA
Tél : (0594) 38.87.96 – Fax : (0594) 38.81.27

✉ mairie-de-macouria@wanadoo.fr **site internet : <http://macouria.mairies-guyane.org>**

N° /10/AG/CM-DHFC

COMMUNIQUE

Le Maire de la commune de la Macouria informe ses administrés que le nouveau plan de circulation du Bourg de Tonate entrera en vigueur **à compter du 1^{er} mai 2010**. Ces nouvelles mesures s'inscrivent dans une démarche d'intérêt public permettant d'améliorer l'organisation du stationnement et de la circulation dans le bourg dans le cadre des aménagements urbains réalisés. Elles assureront le bon ordre et la sécurité de tous.

La circulation sera réglementée essentiellement de la manière suivante :

Pour les sens obligatoires :

Les véhicules avec ou sans moteur venant de la RN1 –section avenue Lucien BACE- ne pourront pas franchir la RN1 pour aller vers les voies Renotte ROBO et Georges GUERIL. Ils devront obligatoirement emprunter les voies Lionel BACE, Benjamin CONSTANCE, Uldaric PAILLE et avenue des jardins de Sainte Agathe.

Pour les sens uniques :

Au centre bourg de Tonate les voies concernées sont :

Rue de l'église

Rue Renotte ROBO

Rue Georges GUERIL

Rue Benjamin CONSTANCE

Avenue Justin CATAYEE, portion comprise entre les rues Uldaric PAILLE et Lionel BACE

Avenue Léopold HEDER

Au lotissement Orangerie les voies concernées sont :

Rue Fortuné COURAT

Portion comprise entre le n°63 avenue Justin CATAYEE et le n° 21 rue Fortuné COURAT

Rue des mandariniers

Portion comprise entre le n°80 avenue Justin CATAYEE et le n° 74 avenue Justin CATAYEE

Rue des orangers

Portion comprise entre le n°64 avenue Justin CATAYEE et le n° 68 avenue Justin CATAYEE

Pour les axes prioritaires :

Les avenues Justin CATAYEE, Léopold HEDER et jardins de Sainte Agathe sont prioritaires à toutes leurs intersections.

Enfin, le Maire rappelle que la limitation de vitesse est fixée à 30 km/h dans le bourg de Tonate et qu'il est strictement interdit de procéder à tous travaux de réparation ou au lavage des véhicules de toutes sortes stationnés sur la voie publique.

L'arrêté sera mis à la disposition des administrés en mairie, dans les établissements administratifs annexes ainsi que sur le site internet de la municipalité : **<http://macouria.mairies-guyane.org>**

Conscient qu'une période d'adaptation sera nécessaire, le Maire présente par avance toutes ses excuses pour la gêne occasionnée.

Macouria le, 12 avril 2010

Le Maire,

S. ADELSON